

SASKATCHEWAN BOOK AWARDS
PRIX DU LIVRE FRANÇAIS
Critères

Ce prix bisannuel est décerné à l'auteur ou aux auteurs de la Saskatchewan du meilleur livre de langue française, ou au directeur de la Saskatchewan de la meilleure anthologie de langue française.

PRIX

1. 2,000\$ à l'auteur, aux auteurs, ou au directeur d'anthologie
2. Certificats commémoratifs pour l'auteur, les auteurs ou le directeur, et pour l'éditeur
3. Un sceau spécialement conçu pour être apposé au livre gagnant

ÉLIGIBILITÉ

1. Les livres présentés doivent avoir été publiés entre le 15 septembre 2008 et le 15 septembre 2010.
2. Les auteurs ou les directeurs d'anthologie doivent avoir été résidents de la Saskatchewan durant les derniers vingt-quatre mois, ou durant quatre des dernières cinq années. La période de résidence sera calculée à partir du 1er juin 2010. Au cas de décès de l'auteur, le livre sera admissible à condition que l'auteur ne soit pas décédé plus que deux ans avant le 1er juin 2010.
3. Le lieu de publication ne signifie pas. Tous les genres sont admis, y compris les pièces de théâtre et les livres de jeunesse.
4. Les livres admissibles, sauf les livres de jeunesse, auront un minimum de 48 pages et un code ISBN et seront revus, reliés et publiés de façon professionnelle.
5. Les recueils et sélections des oeuvres d'un seul auteur sont admissibles à moins qu'ils ne contiennent des écrits déjà parus dans un ou plusieurs livres qui ont reçu un prix antérieur des Saskatchewan Book Awards.
6. Les livres présentés seront en langue française.
7. Les œuvres collectives sont autorisées, pour autant que 50 p.c. des auteurs répondent aux critères de résidence énoncés au numéro 2 ci-haut. Le directeur d'une anthologie est admissible, à moins qu'il ne soit pas un employé salarié de la maison d'édition et qu'il réponde aux critères de résidence.
8. Les traducteurs, illustrateurs et photographes ne sont pas admissibles pour ce prix. Les illustrateurs ne sont pas admissibles, exception faite des illustrateurs qui sont les auteurs uniques d'un titre, tel un album BD.
9. Les rééditions sont éligibles uniquement lorsque la majorité du contenu est neuf, à l'exclusion d'une nouvelle préface ou d'un avant-propos de l'auteur ou du directeur.
10. Les publications en d'autres médias tels les Cédéroms, publications électroniques, multi-médias, livres diffusés sur l'Internet, trousse, brochures, etc. ne sont pas admissibles.

SOUMISSIONS

1. Le délai de présentation est le 31 juillet 2010 pour les livres publiés entre le 15 septembre 2009 et le 31 juillet 2010. Le délai pour les livres publiés après le 31 juillet 2010 est le 15 septembre 2010.
2. Pour chaque titre soumis, la soumission comprendra une feuille d'inscription, quatre exemplaires de chaque livre, ainsi qu'un chèque ou un mandat postal de 25\$ pour la couverture des frais administratifs.
3. Les soumissions peuvent provenir des éditeurs ou des auteurs.
4. Les titres peuvent être soumis en plusieurs catégories de prix.
5. Si aucun ouvrage, selon les juges, n'est de qualité suffisante, le prix ne sera pas attribué.
6. Un seul prix sera décerné pour cette catégorie.

Expédier les livres au : 205B - 2314 11th Ave. Regina, SK S4P 0K1